

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN020

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service événementiel - 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,
- Considérant la demande de Mr Hervé MAEGHT, président de l'Association « les Nucholaerds »

AUTORISONS

L'association « Les Nucholaerds » à organiser leur chapelle devant leur local situé ZAE de la Semeuse le vendredi 13 mars 2026.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Pour le vendredi 13 mars 2026

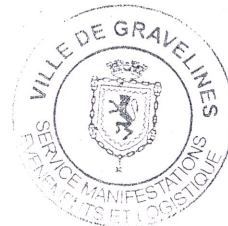
DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES,

25 FEV. 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le : 25 FEV. 2026